



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021

RÉSOLUTIONS 2021-102 À 2021-110 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **29 novembre 2021** à 17 heures 35, par voie d'appel conférence (TEAMS).

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	vice-présidente et conseillère municipale
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

La présidente déclare à l'assemblée que Mme Sandra El-Helou avait motivé son absence.

N'ayant reçu aucune question de la part du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 29 novembre 2021 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2021-102 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 29 novembre 2021.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 octobre 2021 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Dory Jade et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2021-103 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 octobre 2021.

NETTOYAGE DE LA VENTILATION AU 2250, AVENUE FRANCIS-HUGHES À LAVAL (2021-P-43) - REJET DES SOUMISSIONS REÇUES ET ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) a procédé à un appel d'offres public pour le nettoyage de la ventilation au 2250, avenue Francis-Hughes à Laval et que six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture des soumissions, trois (3) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QUE, parmi les trois (3) soumissions déposées, une (Services Aéroport Inc.) est non conforme, ledit fournisseur n'ayant pas effectué la visite obligatoire des lieux et les deux autres (BioVac System Inc. et 9184-4142 Québec inc. (Désinfectair)), ayant un écart important entre leur soumission et les coûts estimés par la STL ;

ATTENDU QU'il y aurait donc lieu de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler ledit appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2021-104 de rejeter toutes les soumissions reçues pour le nettoyage de la ventilation au 2250, avenue Francis-Hughes à Laval relativement à l'appel d'offres numéro 2021-P-43, et d'annuler ledit appel d'offres.

LISTE D'ASSIGNATIONS DU 8 JANVIER AU 25 MARS 2022 - ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la convention collective des chauffeurs, la Société de transport de Laval procède à une nouvelle liste d'assignments qui sera en vigueur du 8 janvier 2022 au 25 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le nombre de chauffeurs requis est de 602 ;

ATTENDU QUE les principaux changements sont ci-après énumérés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2021-105 d'approuver la liste d'assignments tel que proposé par la direction Planification et développement pour la période du 8 janvier 2022 au 25 mars 2022, incluant les modifications aux horaires des circuits 2, 12, 17, 20, 22, 24, 26, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 50, 52, 55, 56, 58, 60, 61, 63, 65, 66, 70, 73, 74, 76, 144, 151, 222, 252, 313, 360, 901, 902, 903, 925 et 942; et

que le nombre de chauffeurs requis soit de 602 jusqu'au 25 mars 2022.

ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 5 167 000 \$ - RÉOLUTION D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (ci-après la « Société ») entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, conformément aux règlements d'emprunt numéros E-52, E-53, E-61, E-58 et E-78 ;

ATTENDU QUE la Société a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 5 167 000 \$, datée du 9 décembre 2021 ;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2011-137 adoptée le 8 novembre 2011, la Société a mandaté le ministre des Finances du Québec afin de recevoir et d'ouvrir toutes telles soumissions pour et en son nom aux fins de financement, laquelle est toujours en vigueur ;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu les soumissions conformes ci-dessous :

MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2022	992 000 \$	0,85000 %
2023	1 012 000 \$	1,25000 %
2024	1 033 000 \$	1,60000 %
2025	1 054 000 \$	1,85000 %
2026	1 076 000 \$	2,00000 %
Prix : 99,57500		Coût réel : 1,85317 %

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2022	992 000 \$	0,80000 %
2023	1 012 000 \$	1,20000 %
2024	1 033 000 \$	1,50000 %
2025	1 054 000 \$	1,75000 %
2026	1 076 000 \$	1,85000 %
Prix : 99,20900		Coût réel : 1,87118 %

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2022	992 000 \$	1,00000 %
2023	1 012 000 \$	1,30000 %
2024	1 033 000 \$	1,55000 %
2025	1 054 000 \$	1,70000 %
2026	1 076 000 \$	1,80000 %
Prix : 99,21800		Coût réel : 1,87378 %

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2022	992 000 \$	0,85000 %
2023	1 012 000 \$	1,25000 %
2024	1 033 000 \$	1,50000 %
2025	1 054 000 \$	1,75000 %
2026	1 076 000 \$	1,90000 %
Prix : 99,21191		Coût réel : 1,89698 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2021-106

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

que l'émission d'obligations au montant de 5 167 000 \$ de la Société de transport de Laval soit adjugée par la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION, selon les termes de la soumission ci-haut mentionnée ;

que demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») pour l'inscription en compte de cette émission ;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec (maintenant ministre des Affaires municipales et de l'Habitation) et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (maintenant CDS) ;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation ;

que la trésorière de la Société soit autorisée à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises* ; et

que le président et la trésorière de la Société soient et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les obligations visées par cette émission, soit une obligation par échéance.

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À
UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 167 000 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 9 DÉCEMBRE 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Laval (ci-après la « Société ») souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 167 000 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
E-52 Financement de l'acquisition et l'implantation d'un système d'aide à la répartition	105 200 \$ Refinancement
E-53 Financement de l'acquisition d'autobus urbains hybrides à plancher surbaissé	263 000 \$ Refinancement
E-61 Financement du programme de remplacement des équipements de garage phase 3	229 300 \$ Refinancement
E-61 Financement du programme de remplacement des équipements de garage phase 3	76 800 \$ Refinancement
E-58 Financement de la réalisation de mesures préférentielles	2 892 700 \$ Refinancement
E-78 Financement de l'acquisition et l'implantation de la solution de paiement dans les autobus	1 600 000 \$ Nouvel argent

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier lesdits règlements d'emprunt en vertu desquels ces obligations sont émises ;

ATTENDU QUE la Société avait le 9 novembre 2021, un emprunt au montant de 3 567 000 \$, sur un emprunt original de 20 523 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros E-52, E-53, E-61 et E-58 ;

ATTENDU QUE, en date du 9 novembre 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 9 décembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7)*, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros E-52, E-53, E-61 et E-58.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasiliou Karidogiannis et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2021-107 QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 décembre 2021 ;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année ;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7)* ;
- les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») et seront déposées auprès de CDS ;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec (maintenant ministre des Affaires municipales et de l'Habitation) et CDS ;
- CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le président et la trésorière de la Société sont autorisés à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises* ;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada, 3100, boulevard le Carrefour, bureau 110, Laval (Québec), H7T 2K7 ;
- les obligations seront signées par le président et la trésorière de la Société, cette dernière, tel que permis par la Loi, ayant mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 9 décembre 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros E-52, E-53, E-61 et E-58, soit prolongé de 30 jours.

BUDGET DU TRANSPORT ADAPTÉ - EXERCICE 2022 - ADOPTION

ATTENDU que le projet de budget du transport adapté pour l'exercice 2022 est déposé à l'assemblée ;

ATTENDU que le Comité d'audit et des finances a recommandé son adoption lors de la réunion tenue le 21 octobre 2021.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2021-108

d'adopter, tel que déposé à la présente assemblée, le budget du service de transport adapté pour l'exercice 2022 au montant de 10 459 276 \$ lequel est subventionné conformément au *Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées* du Ministère des Transports du Québec; et

d'autoriser la trésorière à transmettre ledit budget audit ministère.

AFFECTATION DU SURPLUS DE L'EXERCICE 2021 À L'EXERCICE 2023 – APPROBATION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, la Société doit intégrer dans son budget, comme revenus, tout surplus anticipé de l'exercice courant, à moins qu'elle ne l'approprie à des fins spécifiques ;

ATTENDU QU'en date de ce jour, même si l'exercice 2021 ne devrait pas dégager de surplus, il est toujours possible qu'une telle situation se produise ;

ATTENDU QU'advenant que l'exercice 2021 dégage un surplus, il y aurait lieu de l'intégrer au budget de l'année 2023.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2021-109

d'intégrer tout surplus provenant de l'exercice financier 2021, le cas échéant, au budget de l'exercice financier 2023, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2021-110 de lever l'assemblée à 17h40.

**Jocelyne Frédéric-Gauthier,
agissant à titre de présidente**

Pierre Côté, secrétaire-corporatif